



15/01/2018

Lettre à Madame le Recteur de l'Académie de Montpellier

objet : conditions de formation au CAPPEI, certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Madame le Recteur,

Nous sommes interpellés par des collègues candidats au CAPPEI. Cette certification fait l'objet d'une formation professionnelle spécialisée commune au premier et second degré mise en place pour la première année dans les académies.

Dans notre académie, les collègues du second degré qui participent à cette formation n'ont pas été affectés sur poste support de formation spécialisé (Ulis, SEPGA, EREA ...) contrairement à leurs collègues du premier degré. Il leur appartenait de se rapprocher eux-mêmes d'une structure spécialisée avec des collègues disponibles et de négocier des arrangements de service avec leurs chefs d'établissement. Ils n'avaient pas non plus d'accompagnement par un tuteur nommé en juin, contrairement à leurs collègues du premier degré. Ils ont dû chercher un tuteur et tous n'ont pas encore été reconnus comme tels par l'institution.

Nous pensons qu'une formation préparant au CAPPEI doit pouvoir bénéficier à un maximum de personnels différents mais aussi leur offrir les mêmes conditions de formation et donc de réussite, ce qui n'est pas le cas actuellement. Nos collègues du second degré en formation se sentent en difficulté pour passer les épreuves du CAPPEI, en particulier l'épreuve 1 qui se déroule en présence d'élèves appartenant à un dispositif spécialisé (Ulis, SEPGA, EREA ...).

Nous sommes bien conscients des difficultés de mise en place de cette première année de CAPPEI. Pour autant les distorsions qui existent entre les conditions de formation des enseignants du premier et du second degré doivent pouvoir être évitées l'an prochain.

Tous les candidats qui partent en formation doivent pouvoir bénéficier d'un poste support de formation, soit suite à une mutation (comme dans l'académie de Lille par exemple) soit parce qu'ils sont déjà dans un établissement avec un dispositif spécialisé qui peut servir de poste support de formation (académie de Toulouse).

Ils doivent aussi pour bénéficier d'un accompagnement par un tuteur.

Nous vous saurions reconnaissants de nous indiquer par courrier ou à l'occasion d'une audience, dans quels délais et selon quelles modalités il sera mis fin à ces incertitudes qui pèsent sur nos collègues.

Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Madame le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Anne Sophie Philippe, Secrétaire générale du Sgen-CFDT Languedoc Roussillon

Valérie Gagner, Secrétaire départementale CGT Educ'Action34

Mathieu Marchal SNFOLC,

Marie Pierre Esteban, SNETAA FO

L'équipe de Sud éducation 34